Mesdames, Messieurs,  
  
La récolte de fruits et de légumes dans un jardin peut s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité.  
  
Malgré le confinement et même si le jardin n'est pas attenant à son domicile, il est donc possible de s'y rendre en cochant, sur l'attestation de déplacement dérogatoire, la case "déplacement pour effectuer des achats de première nécessité.  
  
Bien cordialement